

ACTIONS D'INTERÊT LOCAL (AIL)

Dossier de demande de subvention

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR *

Association ☐ - Commune ☐ - autre organisme public ☐ - OCCE ☐
Autre ☐ (précisez) :

Nom de l'organisme :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

N° de téléphone :

E-mail :

@

Adresse du site internet :

Si différente : adresse où envoyer la correspondance :

Nom et fonction du destinataire :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Identification des Responsables

	Président(e) ou Principal(e) ou Maire	Trésorier(e)
Nom et Prénom		
Téléphone		
E-mail	@	@

Pour les associations Numéro RNA :

W

Numéro de SIRET (OBLIGATOIRE)

① Le numéro RNA (Répertoire National des Associations) est attribué à l'occasion des démarches d'enregistrement de création ou modification en préfecture.

- S'agit-il d'une 1^{ère} demande ?

☐ oui ☐ non

- Avez-vous déjà sollicité ou obtenu une subvention départementale ?

☐ oui ☐ non

☞ Si oui, précisez la nature de la subvention, le montant obtenu ainsi que la date à laquelle vous avez obtenu la subvention :

- Sollicitez-vous une autre subvention départementale, par ailleurs, pour le même objet ?

☐ oui ☐ non

☞ Si oui, précisez :

Attention : De manière générale, la demande de financement devra être antérieure au commencement de l'exécution du programme d'actions ou de l'opération pour lequel un dossier est déposé.

Les subventions AIL sont **des subventions de fonctionnement**. Sur proposition des Conseillers départementaux, elles sont attribuées 3 à 4 fois par an en cours d'année civile lors des séances délibératives du Conseil départemental. Elles doivent avoir un caractère local, au profit de la population nordiste. Elle ne doit pas se substituer à une autre aide départementale. Par ailleurs, le Département ne peut attribuer annuellement qu'une seule subvention pour un même objet.

OBJET DE LA DEMANDE :

Thématique : ☐ Culture ☐ Sport ☐ Tourisme ☐ Education ☐ Autre (préciser) :

☐ Fonctionnement général de l'association

Ou - ☐ Actions particulières - ☐ Acquisition de matériel

① **Définitions :**

- **Subvention de fonctionnement général :** participation au budget annuel d'un organisme dont l'objet et l'ensemble des activités présentent une envergure et un intérêt départemental.
- **Subvention de fonctionnement affectée à une action particulière :** participation affectée au financement d'opération(s), pouvant inclure une partie des charges de fonctionnement nécessaires à leur réalisation.
- **Subvention pour l'acquisition de matériel :** aide au financement de biens de faible valeur.

Précisez :

Date(s) de l'action / de la manifestation :

Lieu(x) de l'action / manifestation :

Descriptif précis de l'opération :

Montant sollicité :

€

① le montant minimum est de 250 €

Budget annuel de l'association :

€

Budget total de l'action / du projet:

€

Autres financements sollicités :

€

Autres aides départementales sollicitées :

€

Je soussigné(e), (nom et prénom) :
représentant(e) légal(e) de l'association
certifie exactes les informations du présent document.

Fait, le à

Signature

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- ☐ Copie du récépissé de déclaration de création ou de modification de l'association en préfecture (ou sous-préfecture)
- ☐ Copie des statuts en vigueur datés et signés *
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire sur lequel figure l'intitulé exact de l'association
- ☐ Certificat d'immatriculation au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE (n°SIRET-SIREN) - voir démarche au verso
- ☐ Contrat d'Engagement Republicain signé (pour les associations et fondations uniquement, y compris OCCE)
(Décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000)
- ☐ Attestation sur l'honneur si les coordonnées de l'association ainsi que l'adresse du siège social sont différentes de celles mentionnées sur le RIB (cf modèle ci-joint)
- ☐ Pour les écoles, l'attestation d'affiliation de l'année en cours à l'Office Central de la Coopération de l'Ecole (OCCE)

(*) à n'envoyer que s'il s'agit d'une première demande ou si des modifications sont intervenues.

Pour tout changement des statuts, des instances dirigeantes ou du siège social, joignez la déclaration en préfecture.

Par ailleurs, en cas d'attribution d'une subvention, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le Département se réserve le droit de réclamer les documents suivants :

- le rapport annuel d'activité 2022 quantitatif et qualitatif,
- le rapport annuel financier 2022 comportant les documents comptables et budgétaires (compte de résultat, bilan, complétés éventuellement par les factures justificatives de l'action ou des matériels subventionnés).

ATTENTION

Le récépissé de déclaration de l'association ainsi que la fiche Sirène doivent être en concordance (même titre associatif et même adresse)

Aucune demande de subvention ne sera examinée si le dossier est incomplet

ATTESTATION RIB

Je soussigné(e) Madame / Monsieur (*),

Président(e) de l'association.....

certifie que les coordonnées bancaires fournies sont en cohérence avec les documents légaux de l'association.

L'adresse figurant sur le RIB.....

Avec n° IBAN.....

Correspond à l'adresse de Madame / Monsieur (*)

Président – Trésorier – Secrétaire (*) de l'association.

Fait à, le

Signature

ATTESTATION RIB

Je soussigné(e) Madame / Monsieur (*),

Président(e) de l'association.....

certifie que l'association s'est dotée d'un nouveau compte bancaire dont voici les coordonnées

- banque :

- IBAN :

- domiciliation :

Ce compte vient en remplacement*, en complément* du compte bancaire suivant :

- banque :

- IBAN :

- domiciliation :

Fait à, le

Signature

** rayer la mention inutile*

CERTIFICAT D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE SIRENE

Le numéro SIRET est obligatoire pour toute demande de subvention auprès d'une institution publique.

Un avis de situation SIRENE est téléchargeable sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Si vous n'avez pas de numéro SIRET, merci d'enregistrer votre demande en ligne sur le portail <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> ouvert par la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative du Ministère de l'Éducation nationale, en collaboration avec l'Insee

Pour toute modification, merci d'envoyer un courriel à : sireneasso@contact-insee.fr

Votre demande devra être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

une copie du récépissé de la dernière déclaration délivrée par la préfecture (ou à défaut une copie du dernier extrait paru au Journal officiel).

- et une copie des statuts.

A noter : l'adresse figurant dans les statuts de votre association, l'adresse déclarée à l'INSEE et l'adresse figurant sur votre Relevé d'Identité Bancaire doivent être concordantes.

AVIS

Nom du Conseiller départemental :

Favorable ☐

Défavorable ☐

Montant proposé :

**Adresses de correspondance où renvoyer le dossier de demande de subvention AIL
complété et accompagné des pièces indispensables à son instruction**

Arrondissement	Cantons	Agents de Gestion Administrative	Coordonnées	Adresse postale de correspondance
AVESNES	➤ Aulnoye-Aymerie ➤ Avesnes-sur-Helpe ➤ Fournies ➤ Maubeuge	Anne-Marie DESOIGNIES	 03.59.73.10.02  annemarie.desoignies@lenord.fr	64 rue Léo Lagrange TSA 20001 59440 AVESNELLES
		Sandrine LEBLOND	 03.59.73.10.03  sandrine.leblond@lenord.fr	
CAMBRAI	➤ Cambrai ➤ Le Cateau-Cambrésis ➤ Caudry	Nathalie FOULON	 03.59.73.35.20 -  06 47 91 59 58  nathalie.foulon@lenord.fr	1-27 Place Porte Notre Dame 59 400 CAMBRAI
		Karine WYHINNYJ	 03.59.73.35.64 -  06.47.91.61.64  karine.wyhinnyj@lenord.fr	
DOUAI	➤ Aniche ➤ Douai ➤ Orchies ➤ Sin-le-Noble	Séverine POTTIER	 03.59.73.30.02 -  06.47.91.61.18  severine.pottier@lenord.fr	262 rue d'Albergotti 59500 DOUAI
		Marie-Christine REFIEUNA	 03.59.73.30.01 -  07.88.09.49.08  mariechristine.refieuna@lenord.fr	
DUNKERQUE	➤ Bailleul ➤ Coudekerque-Branche ➤ Dunkerque 1 ➤ Dunkerque 2 ➤ Grande-Synthe ➤ Hazebrouck ➤ Wormhout	Séverine POTTIER	 03.59.73.30.02 -  06.47.91.61.18  severine.pottier@lenord.fr	262 rue d'Albergotti 59500 DOUAI
		Marie-Christine REFIEUNA	 03.59.73.30.01 -  07.88.09.49.08  mariechristine.refieuna@lenord.fr	
LILLE	➤ Annoeullin ➤ Armentières ➤ Croix ➤ Faches-Thumesnil ➤ Lambersart ➤ Tourcoing 1 ➤ Tourcoing 2	Anne-Marie DESOIGNIES	 03.59.73.10.02  annemarie.desoignies@lenord.fr	64 rue Léo Lagrange TSA 20001 59440 AVESNELLES
		Sandrine LEBLOND	 03.59.73.10.03  sandrine.leblond@lenord.fr	
	➤ Lille 1 ➤ Lille 2 ➤ Lille 3 ➤ Lille 4 ➤ Lille 5 ➤ Lille 6 ➤ Villeneuve d'Ascq	Nathalie FOULON	 03.59.73.35.20 -  06 47 91 59 58  nathalie.foulon@lenord.fr	1-27 Place Porte Notre Dame 59 400 CAMBRAI
		Karine WYHINNYJ	 03.59.73.35.64 -  06.47.91.61.64  karine.wyhinnyj@lenord.fr	
	➤ Roubaix 1 ➤ Roubaix 2 ➤ Templeuve	Séverine POTTIER	 03.59.73.30.02 -  06.47.91.61.18  severine.pottier@lenord.fr	262 rue d'Albergotti 59500 DOUAI
		Marie-Christine REFIEUNA	 03.59.73.30.01 -  07.88.09.49.08  mariechristine.refieuna@lenord.fr	
VALENCIENNES	➤ Anzin ➤ Aulnoy-lez-Valenciennes ➤ Denain ➤ Marly ➤ Saint-Amand-les-Eaux ➤ Valenciennes	Virginie POTTIEZ	 03.59.73.24.43 -  06.43.84.61.57  virginie.pottiez@lenord.fr	8 rue des Brèches Place Poterne B.P. 472 59322 VALENCIENNES

*Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique et manuel, destiné à traiter les demandes de subventions Actions d'Intérêt Local (AIL). Le Département du Nord est le responsable de traitement. Les bases légales du traitement sont l'article 5 5° loi 78-17 du 6 janvier 1978 – mission d'intérêt public. Les données enregistrées n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Les données collectées concernent les associations, les communes et plus largement les demandeurs de subventions. Il est à noter que l'adresse courriel fera l'objet d'un contact ultérieur par les services départementaux pour recevoir des communication d'ordre institutionnel. Les personnes concernées bénéficieront d'un droit d'opposition. Les données enregistrées sont sécurisées et conservées que 10 ans après l'attribution de la subvention conformément aux prescriptions des archives départementales. Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX ou par courriel à dpd@lenord.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. De plus, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, de demander la limitation du traitement ou d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr).

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

L'association

Déclarée à le sous le numéro : W.....

Dont le siège social est situé à

et représentée par son / sa Président(e), Monsieur/Madame

dûment habilité(e) s'engage à respecter le présent Contrat d'Engagement Républicain suivant :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à....., le

L'Association

Le Président